

# L'Institut pour l'informatique au cabinet médical répond à un urgent besoin

Gerhard Schilling<sup>a</sup>,  
Heinz Bhend<sup>b</sup>

a Président de l'Institut pour l'informatique au cabinet médical (IPI)

b Responsable technique de l'IPI

*La Confédération et eHealth Suisse entendent introduire le dossier électronique du patient dans les plus brefs délais alors que la cybersanté et l'informatisation des dossiers n'en sont toujours qu'à leurs débuts, que beaucoup d'attentes des médecins en matière de documentation électronique ne sont pas prises en compte et que les conditions les plus élémentaires ne sont pas remplies. Les médecins risquent ainsi d'être contraints de se doter de solutions informatiques onéreuses et inadaptées à leur pratique.*

*L'Institut pour l'informatique au cabinet médical (IPI) a justement été créé dans le but de faire entendre les besoins du corps médical avant qu'il ne soit trop tard. Lors de la séance de la Chambre médicale du 3 octobre 2013, la FMH devrait attribuer à l'IPI le mandat global pour l'informatisation du dossier médical moyennant une contribution spéciale de 30 CHF. Une somme modeste qui représenterait un bon investissement et serait profitable à l'ensemble des médecins.*

A l'heure actuelle, il n'est malheureusement pas possible de remettre au patient une clé USB avec son dossier médical afin qu'en cas de déménagement, de changement de médecin ou d'hospitalisation ses données puissent être intégrées à son nouveau dossier. De plus, fait avéré, lorsque des médecins forment un cabinet de groupe – comme cela arrive de plus en plus souvent –, il n'est pas possible de réunir les dossiers informatisés et il faut donc recommencer la saisie. En outre, n'oublions pas qu'une société informatique peut cesser son activité ou faire faillite, ce qui impliquerait une perte irrémédiable des données sans possibilité de les intégrer à un autre produit. *La personne qui aurait investi dans ce produit risquerait ainsi de perdre des dizaines de milliers de francs et un temps considérable.* Ce manque de sécurité en matière d'investissement est une des principales raisons qui incitent les médecins à continuer à tenir leurs dossiers médicaux sur papier.

## Absence des conditions les plus élémentaires

Le manque de standards unifiés et d'interfaces définies, l'impossibilité de procéder à la migration des données ainsi que l'absence d'une structure reconnue pour le dossier électronique rendent les données incompatibles et inéchangeables. Par ailleurs, les bases légales et des règles contraignantes en matière de protection des données font également défaut. Tant que ces conditions élémentaires ne seront pas remplies, le nombre de cabinets qui auront fait le choix de l'informatique ne sera jamais suffisant pour mettre en

œuvre la stratégie eHealth de la Confédération et le dossier électronique du patient ne pourra pas fonctionner.

## IPI: le corps médical doit montrer la voie

Pour qu'une solution informatique au cabinet médical soit acceptée, elle doit être adaptée à la pratique, représenter une plus-value pour le médecin et être indemnisée de manière adéquate sans occasionner de surcroît de travail. En 2008 déjà, SGAM informatics avait publié une liste d'exigences sous la forme d'une feuille de route [1] et ainsi ouvert la voie à l'IPI. En juillet 2012 [2], Médecins de famille Suisse (MFE), la Conférence des sociétés cantonales de médecine (CCM) et l'Institut de médecine de famille de l'Université de Zurich (IHAMZ) ont créé l'IPI pour appuyer ces exigences et proposer un soutien neutre aux médecins. Depuis, l'IPI a déjà noué de nombreux contacts avec différents acteurs de la cybersanté et institutionnalisés sa collaboration avec l'Association des firmes informatiques (VSFM) [3].

## Il est important que l'IPI soit mandaté par la FMH

La FMH a elle aussi reconnu que ce travail de fond n'était pas seulement essentiel pour les généralistes, mais revêtait également une importance capitale pour les spécialistes et les hôpitaux. L'Assemblée des délégués de la FMH a donc approuvé sans abstention la proposition qui lui a été soumise le 4 septembre 2013. Lorsque le monopole détenu par quelques entreprises informatiques sera levé grâce à l'interopérabilité des systèmes, la somme investie en faveur de l'IPI sera rapidement amortie. *Nous espérons que la Chambre médicale reconnaîtra l'importance capitale des enjeux précités et qu'elle acceptera de mandater l'IPI afin de poursuivre sa professionnalisation au service des médecins.*

La SSMG, MFE, la CCM, l'AD et le CC de la FMH soutiennent cette proposition et invitent la Chambre médicale à l'accepter.

## Références

- 1 Bhend H, Zoller M. Roadmap für die eKG. Bull Méd Suisses. 2008;89(32):1361-3.
- 2 Schilling G, Bhend H. L'Institut d'informatique au cabinet médical (IPI) a été créé! PrimaryCare. 2012;12(13):237-8.
- 3 Schilling G, Amherd P. Zusammenarbeit für eine bessere Nutzung von IT-Möglichkeiten (IPI-VSFM). Bull Méd Suisses. 2013;94(4):105-7.

Correspondance:  
Dr Gerhard Schilling  
Chlini Schanz 42  
CH-8260 Stein am Rhein  
gerhard.schilling[at]hin.ch